

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



**MAIRIE  
DE  
SERRAVAL**

Serraval, le **15 MAI 2012**

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 24 Mai 2012  
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Demandes urbanisme
- Demande de subvention voirie
- Travaux d'électrification à l'Adevant
- Réseau eaux pluviales : devis de prestation
- Convention de mise à disposition licence de débit de boissons
- Questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Jean-Louis RICхарME



Affichée le : **15 MAI 2012**

## SEANCE N° 5 DU 24 MAI 2012 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre mai deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2012

**Présents** : Jean-Louis RICхарME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Christiane PESSEY-DEBULLE.

**Absents (excusés)** : Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Stéphane BOISIER a été élu secrétaire de séance.

### DEL\_ 05272012.

**Objet** : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CONSEIL GENERAL.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis concernant les travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2012.

L'estimation du montant des travaux s'élève à 79.853,40 € H.T.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- aide estimée du Conseil Général 39.926,70 €
- autofinancement communal 39.926,70 €

Les travaux seront réalisés courant 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux précités ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du fonds départemental pour le développement des territoires du Conseil Général ;

**DEL\_05282012.**

**Objet : Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 19 mai 2011, l'assemblée a décidé de mettre à disposition à Monsieur Sébastien MIQUET la licence IV de débit de boissons pour une durée d'un an.

Monsieur MIQUET est locataire du gîte-alpage des Praz D'Zeures et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à nouveau à disposition de Monsieur MIQUET la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCORTE** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Sébastien MIQUET moyennant une redevance annuelle de 100 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

---

**ANNEXEDEL\_05282012.**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**Entre :**

La Commune de SERRAVAL, représentée par son maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012, ci-après désignée par « la Commune »,

D'une part,

**Et**

Monsieur Sébastien MIQUET, ci-après désigné par « le preneur »,

D'autre part,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune est propriétaire d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie.  
La Commune souhaite louer à Monsieur Sébastien MIQUET la licence précitée.

*Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes et c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la licence IV de la Commune dont elle est propriétaire.

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne conférera aucun titre de propriété pour le preneur.

#### **Article 2**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction.

#### **Article 3**

Le bénéficiaire s'assurera par une gestion en bon père de famille et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés de la pérennité de cette licence.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la collectivité.

#### **Article 4**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 100,00 € à verser chaque année entre les mains du Trésorier Municipal.

Tout retard dans le versement de cette redevance sera générateur d'intérêt de retard (intérêts légaux en vigueur)

#### **Article 5**

Le preneur ne pourra céder ou louer son titre d'occupation à quiconque sauf autorisation expresse de la Commune.

#### **Article 6**

La Commune pourra résilier la présente convention dans les cas suivants :

- non respect par le preneur d'une des obligations mises à la charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception,
- défaut de paiement de la redevance après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois,
- non usage de la licence sans l'accord de la Commune.

La convention pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

De même l'autorisation pourra être révoquée dans l'hypothèse où le bénéficiaire modifierait, sans l'accord préalable et exprès de la Commune, les constituants essentiels de son offre commerciale.

#### **Article 7**

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé la mise à disposition ;
- en cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- en cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation ouverte à l'encontre du bénéficiaire ;
- en cas de dissolution de la société.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquise à la Commune, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant être dues.

#### **Article 8**

La présente convention pourra être révoquée ou retirée à toute époque si les besoins de la Commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer la licence dans un délai maximum de trois mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation ni la restitution de tout ou partie de la redevance acquittée d'avance qui reste acquise à la Commune, sans préjudice de recouvrement par cette dernière de toutes sommes qui pourraient lui rester dues.

#### **Article 9**

Le preneur certifie être habilité pour l'exploitation d'une licence IV.

#### **Article 10**

Le preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une licence IV, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Article 11**

Tout litige résultant de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à SERRAVAL,

Le

En 2 exemplaires

LE PRENEUR

LA COMMUNE

**DEL\_05292012.**

**Objet : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EGLISE ET CIMETIERE : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CONSEIL GENERAL.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis concernant les travaux d'accessibilité pour l'église et le cimetière.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'estimation du montant des travaux s'élève à 9.066,50 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- aide estimée du Conseil Général 4.533,25 €
- autofinancement communal 4.533,25 €

Les travaux seront réalisés courant 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux précités ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du fonds départemental pour le développement des territoires du Conseil Général ;

SEANCE N°5 : DEL\_ 05272012 ; DEL\_ 05282012 ; ANNEXEDEL\_05282012 ; DEL\_05292012.  
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 04 JUIN 2012

Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO			